



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-072 ; BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

RAPPORT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR
L'EXERCICE 2022

DCA2022-072

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2022 adopté par délibération du conseil
d'administration du 31 mars 2022,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du conseil d'administration
du 29 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative n°2 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	montant
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64111-REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	100 000
TOTAL CHAPITRE 012		100 000
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817-DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	1 000
TOTAL CHAPITRE 68		1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		101 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7474-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	100 000
TOTAL CHAPITRE 74		100 000

chapitre	compte	montant
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7817-REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	1 000
TOTAL CHAPITRE 78		1 000

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		101 000
---	--	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	montant
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2141-CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - BATIMENTS PUBLICS	-1 000
TOTAL CHAPITRE 21		-1 000

chapitre	compte	montant
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	1 000
TOTAL CHAPITRE 23		1 000

TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		0
---	--	----------

Article 2

La décision modificative n°2 pour l'année 2022 est approuvée.

Article 3

Le président du Centre communal d'action sociale de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard

BP 11303

53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-073 : EPRD 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE JOUR)

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

EPRD 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE JOUR)

DCA2022-073

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération DCA2022-013 relative à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2022,

Vu la délibération DCA2022-52 relative à la décision modificative n°1 de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2022,

Vu le projet de décision modificative n°2, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de l'EPRD 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La décision modificative n° 2 de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses 2022 s'établit ainsi :

I - Compte de résultat prévisionnel:

1 - Compte de résultat prévisionnel principal EHPAD (07)

	CHARGES		PRODUITS		
	Demier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	EPRD modifié	Demier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	878 500,00 €	903 500,00 €	7 383 155,51 €	7 605 654,16 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	5 575 255,51 €	6 050 255,51 €	231 000,00 €	231 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 387 500,00 €	1 387 500,00 €	27 100,00 €	27 100,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	7 841 255,51 €	8 341 255,51 €	7 641 255,51 €	7 863 754,16 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	477 501,35 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	7 841 255,51 €	8 341 255,51 €	7 841 255,51 €	8 341 255,51 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

2 - Compte de résultat prévisionnel annexe SSIAD (03) :

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	72 600,00 €	77 600,00 €	1 702 352,35 €	1 750 717,25 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 750 000,00 €	1 930 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	97 500,00 €	100 500,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 920 100,00 €	2 108 100,00 €	1 737 352,35 €	1 785 717,25 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	182 747,65 €	322 382,75 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 920 100,00 €	2 108 100,00 €	1 920 100,00 €	2 108 100,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

3 - Compte de résultat prévisionnel annexe Accueil de jour (0) :

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	84 500,00 €	84 500,00 €	439 601,40 €	454 350,01 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	490 262,72 €	505 011,33 €	17 530,00 €	17 530,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	67 500,00 €	67 500,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	642 262,72 €	657 011,33 €	481 631,40 €	496 380,01 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	160 631,32 €	160 631,32 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	642 262,72 €	657 011,33 €	642 262,72 €	657 011,33 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

II – Capacité d'autofinancement

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	643 378,97 €	960 515,42 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	282 000,00 €	282 000,00 €	19 600,00 €	19 600,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	282 000,00 €	282 000,00 €	584 978,97 €	1 002 115,42 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	302 978,97 €	720 115,42 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	3,07%	7,10%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

III - Tableau de financement prévisionnel

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	302 978,97 €	720 115,42 €	0,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	335 000,00 €	335 000,00 €	79 387,00 €	79 387,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	637 978,97 €	1 055 115,42 €	79 387,00 €	79 387,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	558 591,97 €	975 728,42 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	637 978,97 €	1 055 115,42 €	637 978,97 €	1 055 115,42 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Article 2

La vice-présidente du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville de Laval est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.







CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-074 : BUDGET PRIMITIF 2023 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

BUDGET PRIMITIF 2023 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS

DCA2022-074
 Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant que certaines acquisitions doivent être effectuées avant le vote du budget primitif 2023,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2023

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	205	Concessions et droits similaires	12 000
21	2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	2 000
21	21828	Matériel de transport	8 000
21	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000
21	21848	Mobilier	2 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	9 000
27	2748	Prêts	2 000
		Total dépenses d'investissement	38 000

BUDGET SSIAD

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	2182	Matériel de transport	10 000
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000
21	2184	Mobilier	1 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
		Total dépenses d'investissement	14 000

BUDGET EHPAD

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	205	Concessions et droits similaires	1 000
21	2145	Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	4 000
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000
21	2184	Mobilier	1 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000
		Total dépenses d'investissement	40 000

BUDGET ACCUEIL DE JOUR

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	1 000
20	205	Concessions et droits similaires	2 000
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500
21	2184	Mobilier	1 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500
		Total dépenses d'investissement	7 000

Article 2

Le président du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Francis





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-075 : BUDGETS PRINCIPAL ET EHPAD DU CCAS - ADMISSIONS
EN NON-VALEUR N°2 – EXERCICE 2022**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

BUDGETS PRINCIPAL ET EHPAD DU CCAS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°2 – EXERCICE 2022

DCA2022-075
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison principalement de l'absence d'héritiers connus au moment de la succession,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 3 398,07 € TTC,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EHPAD
Exercice 2019	698,20	
Exercice 2020	2 423,94	
Exercice 2021	211,88	22,95
Exercice 2022	25,38	15,72
TOTAL	3 359,40	38,67

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-076 : BUDGET PRINCIPAL CCAS : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

**BUDGET PRINCIPAL CCAS : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR
CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES**

DCA2022-076
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le recouvrement de 3 811,89 € est compromis auprès de
plusieurs usagers,

Qu'il convient alors d'inscrire cette somme en provision,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient d'effectuer une provision de 3 811,89 € sur l'exercice 2022.

Article 2

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente
délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Francis



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-077 : BUDGET PRINCIPAL CCAS : REPRISE SUR PROVISION
POUR CLIENTS DOUTEUX

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

BUDGET PRINCIPAL CCAS : REPRISE SUR PROVISION POUR CLIENTS
DOUTEUX

DCA2022-077
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DCA2020-099 du 10 décembre 2020 constatant une provision pour clients douteux d'un montant de 1 781,52 € et reprise à hauteur de 1 315,27 € par délibération n° DCA2021-067 du 30/09/2021,

Vu la délibération DCA 2021-066 du 30 septembre 2021 constatant une provision de 2 934,41 €,

Considérant que des montants à hauteur de 1 316,32 € (466,25 € résultant de la provision de 2020 et 850,07 € issus de la provision de 2021) ont été soit recouvrés auprès de différents usagers, soit admis en non-valeur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient d'effectuer une reprise sur provision de 1 316,32 €.

Article 2

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-078 : BUDGET EHPAD CCAS : CONSTITUTION D'UNE PROVISION
POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

BUDGET EHPAD CCAS : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR
CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES

DCA2022-078
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le recouvrement de 1 413,50 € est compromis auprès de
différents résidents,

Qu'il convient alors d'inscrire cette somme en provision,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient d'effectuer une provision de 1 413,50 € sur l'exercice 2022.

Article 2

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente
délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-079 : BUDGET EHPAD CCAS : REPRISE SUR PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

BUDGET EHPAD CCAS : REPRISE SUR PROVISION POUR CRÉANCES
DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES

DCA2022-079
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DCA2021-068 du 30 septembre 2021 constatant une provision pour clients douteux de 5 038,18 €,

Considérant que des montants à hauteur de 2 588,05 € ont été admis en non-valeur en raison de l'absence d'héritier au moment de la succession,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient d'effectuer une reprise sur provision de 2 588,05 €.

Article 2

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Francis





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-080 : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

DCA2022-080
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité pour les collectivités volontaires d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 15 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le CCAS de Laval au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 aux fins de sa mise œuvre pour le budget primitif 2023 du CCAS de Laval,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration du CCAS de Laval adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 2

La nomenclature M57 s'applique au budget principal du CCAS de Laval.

Article 3

L'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du *prorata temporis*.

Article 4

Le conseil d'administration décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 5

Le conseil d'administration décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice, avec un étalement budgétaire.

Article 6

Le conseil d'administration autorise le président du CCAS de Laval à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 7

Le conseil d'administration autorise le président du CCAS de Laval à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8

Le président du CCAS de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Francis





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-081 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTE
DU 1^{ER} JANVIER 2023 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS,
DÉROGATION À LA RÈGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, ET FIXATION
DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2023 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS, DÉROGATION À
LA RÈGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, ET FIXATION DU SEUIL DES
BIENS DE FAIBLE VALEUR

DCA2022-081
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 16 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les règles de gestion en matière
d'amortissement,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les catégories de biens à amortir et leurs durées d'amortissement telles qu'elles
sont indiquées dans le tableau en annexe sont approuvées. Ces durées s'appli-
quent aux budgets en M57 à savoir : le budget principal du CCAS à l'exclusion
des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22 :
SSIAD, EHPAD et accueil de jour.

Article 2

Pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22, les règles
et durées relatives aux amortissements sont celles définies dans la délibération
n° 2015.12 FIN 05 du 16 décembre 2015.

Article 3

L'application de la méthode d'amortissement linéaire au *prorata temporis* à comp-
ter de la mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier
2023, est approuvée pour les budgets en M57.

Pour les subventions, ou les biens acquis par lots, la date de mise en service
sera la date de mandatement.

Pour les autres immobilisations corporelles, la date de mise en service sera la
date de début d'utilisation du bien, et non celle de son acquisition ou de son
mandatement.

Article 4

Un bien est considéré de faible valeur si son montant est inférieur à 1 000 € TTC

pour tous les budgets en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) est aménagée. Ces biens seront amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ils seront sortis de l'inventaire dès qu'ils seront intégralement amortis.

Article 6

Pour les budgets en M57, les subventions d'équipement versées (compte 204*) seront amorties en appliquant la règle du *prorata temporis* à compter de la date de mandatement, et en fonction du montant.

Pour les montants inférieurs à 10 000 €, les subventions d'équipement seront amorties sur 5 ans.

À partir d'un montant de 10 000 €, les subventions d'équipement seront amorties en fonction de la durée d'amortissement appliquée par le bénéficiaire au bien ou à l'immobilisation financés.

Si le bénéficiaire n'amortit pas le bien ou l'immobilisation financé, la durée d'amortissement appliquée sera celle prévue dans le tableau annexe.

Article 7

Le président du centre communal d'action sociale de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-082 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DCA2022-082
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8 relatif à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement budgétaire et financier préalablement à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget primitif 2023 du CCAS de Laval,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2

Le président du CCAS de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-083 : ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MAYENNE – CONVENTION PLURIANNUELLE ET TAUX DE PARTICIPATION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MAYENNE – CONVENTION PLURIANNUELLE ET TAUX DE PARTICIPATION

DCA2022-083

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le livre VIII de la partie législative,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) en date du 23 novembre 2021,

Considérant la proposition de convention pluriannuelle et la proposition tarifaire adressées au CCAS de Laval par le Centre de gestion de la Mayenne le 18 juillet 2022,

Considérant que l'adhésion au socle commun de compétences du CDG 53 permet au CCAS de Laval de répondre aux exigences réglementaires relatives au conseil médical et à la publication de ses offres d'emploi sur la plateforme nationale « emploi-public-territorial.fr »,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le CCAS de Laval adhère, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, au socle de compétences du CDG 53 tel que décliné dans la convention 2022-2024 portant adhésion du CCAS de Laval aux prestations du socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne.

Article 2

Le CCAS de Laval acte le taux d'adhésion de 0,091 % de la masse salariale n-1

défini pour l'établissement en contrepartie de ces prestations.

Article 3

Le président du CCAS de Laval ou son représentant est autorisé à signer la convention 2022-2024 portant adhésion du CCAS de Laval aux prestations du socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François', with a long horizontal stroke extending to the left.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-084 : AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION UNIS CITÉ, LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS DE LAVAL

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION UNIS CITÉ, LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS DE LAVAL

DCA2022-084
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS de Laval souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en leur permettant de bénéficier d'une structure experte dans leur accompagnement et leur formation,

Que le CCAS de Laval souhaite favoriser l'attractivité du territoire en accueillant des jeunes en quête d'une expérience, sur une base de recrutement national,

Que la ville de Laval souhaite conforter la qualité du service public dans de nombreux domaines d'action de la collectivité et de ses partenaires directs,

Que l'association Unis-Cité propose l'accompagnement de jeunes en service civique au niveau national,

Qu'il est nécessaire de préciser pour l'année 2022-2023, via un avenant à la convention cadre quadripartite signée en 2021, les modalités relatives à la mise à disposition de personnel en direction de l'association et à l'engagement des partenaires,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant à la convention quadripartite concernant la mise à disposition de personnel en direction de l'association et l'engagement des parties pour l'année 2022-2023 est approuvé.

Article 2

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

françois





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-085 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE –
RESPONSABLE ALSH À L'ACCUEIL DE LOISIRS DE GRENOUX**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE – RESPONSABLE
ALSH À L'ACCUEIL DE LOISIRS DE GRENOUX

DCA2022-085
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Ville de Laval pour la mise à disposition d'un responsable ALSH à l'accueil de loisirs de Grenoux,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

Considérant que cet accompagnement nécessite la mise à disposition auprès de la Ville de Laval d'un agent du CCAS qualifié à temps plein,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale approuve la convention de mise à disposition d'un responsable ALSH à l'accueil de loisirs de Grenoux du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2022, à temps plein.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec le CCAS, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3 :

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec le CCAS, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Francis





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-086 : AVENANT À LA CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**AVENANT À LA CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE
DE LAVAL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

DCA2022-086

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention régissant les rapports entre la ville Laval et le Centre communal d'action sociale du 9 décembre 2021,

Considérant que les relations entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale portant sur les moyens matériels et financiers sont régies par différentes conventions dont le contenu doit être mis à jour en raison de l'évolution des organisations,

Que pour répondre aux besoins du service portage de repas ainsi que se rapprocher des locaux de la cuisine centrale, un nouveau local est mis à disposition par la ville de Laval au CCAS pour installer le service portage de repas,

Qu'il convient d'adopter un avenant à ladite convention,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention régissant les rapports entre la Ville de Laval et le Centre communal d'action sociale est approuvé.

Article 2

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Francis





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-087 : PARTICIPATION DU CCAS A LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS – ÉVOLUTION ET AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**PARTICIPATION DU CCAS A LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS
POUR LES AGENTS – ÉVOLUTION ET AVENANT À LA CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL**

DCA2022-087
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son Livre VII relatif à l'action sociale,

Considérant que l'association Habitat Jeunes Laval fait évoluer ses tarifs en date du 7 novembre,

Que le CCAS doit adapter en conséquence sa prise en charge pour limiter l'impact pour ses agents,

Qu'il convient d'adapter la convention conclue avec l'association Habitat Jeunes Laval à cet effet,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration du CCAS approuve la modification de la participation au prix des repas servis au personnel par l'association Habitat Jeunes Laval, de la façon suivante :

À compter du 15 novembre 2022, la participation de la collectivité au prix du ticket-repas est fixée comme suit, quelle que soit la formule choisie par l'agent :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	6,40 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	5,40 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	4,25 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	3,25 €
5	+ de 3 000 €	2,10 €

Article 2

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention liant le CCAS à l'association Habitat Jeunes Laval.

Article 3

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "François", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE D'ACTION SOCIALE DE LAVAL" at the top and "MAYENNE" at the bottom, with a central emblem.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-088 : TARIFICATION HÉBERGEMENT EHPAD 2023

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022**TARIFICATION HÉBERGEMENT EHPAD 2023**

DCA2022-088

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu le décret n° 20022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé et le Département, en application de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 et de la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2016.

Vu la délibération du 6 mars 2020 relative à la convention d'aide sociale conclue avec le Conseil départemental,

Vu la délibération 2022-038 du 23 juin 2022 relative à la tarification hébergement 2022 de l'EHPAD,

Vu l'arrêté de tarification en date du 24 février 2022 du président du Conseil départemental,

Considérant qu'il appartient à l'organisme gestionnaire de fixer les tarifs des résidences de l'EHPAD de Laval,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs journaliers relatifs à la réservation de chambre et les frais journalier d'occupation du logement et de conservation des biens mobiliers des résidences de l'EHPAD de Laval (Ferrié et Hestia) sont fixés comme suit :

Résidence	Type accueil	Prestations	Tarif journalier au 1/07/2022	Tarif journalier au 1/01/2023
EHPAD	Accueil Permanent	Frais journalier d'occupation du logement et de conservation des biens mobiliers	30,00 €	40,84 € (*)
		Réservation chambre	39,67 €	40,84 € (*)

(*) Les tarifs journaliers relatifs à la réservation de chambre et les frais journalier d'occupation du logement et de conservation des biens mobiliers sont calculés sur la base du tarif hébergement moins le montant du forfait hospitalier (20 €).

Article 2 :

Les frais journaliers d'occupation du logement et de conservation des biens sont facturés dans la limite de 6 jours suivant le décès du résident.

Article 3 :

Le tarif de marquage du linge est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-089 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES FERRIÉ ET HESTIA

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE VIE
SOCIALE DES RÉSIDENCES FERRIÉ ET HESTIA

DCA2022-089
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D.311-3 à
D. 311-32-1,

Vu le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de vie
sociale et autres formes de participation,

Vu l'avis du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD réuni en session commune en
date du 5 décembre 2022,

Considérant que le règlement intérieur des conseils de vie sociale des rési-
dences Ferrié et Hestia doit être modifié afin de prendre en compte la réforme
conformément au décret du 25 avril 2022,

Que ces nouvelles dispositions améliorent la représentation des personnes ac-
compagnées, renforcent les attributions du conseil de vie sociale sur les ques-
tions touchant les droits et les libertés, au projet d'établissement et l'évaluation,

Qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur des conseils de vie so-
ciale des résidences Ferrié et Hestia,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur des conseils de vie
sociale des résidences Ferrié et Hestia.

Article 2 :

Ce règlement intérieur annule et remplace la précédente version du règlement
intérieur en vigueur depuis avril 2019.

Article 3 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de
l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à
cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Handwritten signature in blue ink, likely of the rapporteur Marjorie François.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-090 : DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS DANS LES
CONSEILS DE VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES FERRIÉ ET HESTIA**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS DANS LES CONSEILS DE
VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES FERRIÉ ET HESTIA**

DCA2022-090
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 311-6

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil d'administration doit procéder à la désignation de ses administrateurs pour siéger aux conseils de la vie sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration procède à la désignation de ses administrateurs au sein des conseils de la vie sociale des résidences Ferrié et Hestia,

Article 2

Sont désignés les 4 administrateurs suivants pour les conseils de la vie sociale des résidences Ferrié et Hestia du Centre communal d'action sociale :

- Mme Marjorie François, titulaire ;
- Mme Christine Droguet, titulaire ;
- Mme Annick Salinesi, suppléant ;
- M. Loïc Bedouet, suppléant.

Article 3

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-091 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION BLISS À L'EHPAD

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE À
DISPOSITION DE LA SOLUTION BLISS À L'EHPAD**

DCA2022-091

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que dans le cadre du plan May'Ainés, le Conseil départemental a permis à des EHPAD d'expérimenter la solution Bliss et a souscrit à la location de solutions Bliss auprès de la société l'Effet papillon basée à Laval,

Que le CCAS de Laval avait répondu à l'appel à projet et avait été retenu pour cette expérimentation qui permet de réduire la sensation de douleur et d'anxiété et peut représenter une alternative aux solutions médicamenteuses,

Qu'il convient de renouveler cette convention avec le Département pour poursuivre l'expérimentation de la solution Bliss à l'EHPAD jusqu'au 30 septembre 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le renouvellement de l'expérimentation de la solution Bliss à l'EHPAD qui permet de réduire la sensation de douleur et d'anxiété et peut représenter une alternative aux solutions médicamenteuses.

Article 2

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-092 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE TRAVAIL TEMPORAIRE APPEL MÉDICAL

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE TRAVAIL
TEMPORAIRE APPEL MÉDICAL

DCA2022-092
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens signé avec l'ARS et le Conseil départemental pour la période 2019-2024,

Considérant l'obligation d'assurer la continuité des soins des personnes accueillies et accompagnées par les établissements médico-sociaux du CCAS, dont particulièrement l'EHPAD qui accueille à titre permanent des personnes âgées dépendantes,

Vu les difficultés de recrutement et les besoins de remplacement de postes soignants, notamment infirmiers, pour répondre à des besoins occasionnels et/ou permanents,

Qu'il convient de faire appel à une agence de travail temporaire spécialisée dans le secteur médical et para-médical,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat avec l'agence de travail temporaire Appel médical de Laval.

Article 2 :

La convention couvre les années 2022 et 2023.

Article 3 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-093 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION DE FORMATION DES AIDANTS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES
AIDANTS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION DE FORMATION DES
AIDANTS

DCA2022-093

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le cahier des charges des Plateformes de répit et d'accompagnement des aidants,

Vu l'adhésion du CCAS à l'association française des aidants,

Considérant que la plateforme de répit des aidants a pour mission d'apporter information, formation et soutien auprès des proches aidants pour les accompagner dans leur rôle et prévenir l'épuisement,

Que le programme de formation à destination des proches aidants proposé par l'association française des aidants répond à cet objectif,

Qu'il propose des outils pédagogiques et de communication ainsi qu'une contribution financière pour aider le porteur de projet à décliner le programme dans le respect du cahier des charges national, validé avec le soutien financier de la Caisse nationale de Solidarité et d'Autonomie et de l'AG2R la mondiale,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil d'administration approuve la convention de partenariat avec l'association française des aidants pour la mise en place d'une session de formation des aidants.

Article 2 :

Une contribution financière de 1 800 € maximum est versée au CCAS pour la coordination de l'action, l'animation des modules de formation, et les éventuels autres frais liés à l'organisation de l'action.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-094 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS SUD MAYENNE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MESLAY GREZ

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS SUD MAYENNE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MESLAY GREZ

DCA2022-094

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la mesure 12 de la Stratégie Nationale de mobilisation et de soutien 2019-2022 « Agir pour les aidants », lancée le 23 novembre 2019 prévoyant un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit à travers le soutien des proches aidants dans leur vie à domicile notamment par un renforcement des capacités d'accueil des Plateformes d'Accompagnement et de Répit ;

Vu les orientations régionales de l'ARS Pays de la Loire pour 2021 visant à renforcer le rôle des Plateformes d'Accompagnement et de Répit, par une extension de leur couverture territoriale en vue de répondre à des besoins identifiés sur leurs territoires ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit signée le 6 décembre 2017 entre l'ARS et le CCAS de Laval, et son avenant n°1 précisant le territoire couvert correspondant au Centre Mayenne (territoire de la communauté d'agglomération de Laval et communauté des Coëvrons) ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 6 décembre 2017 portant extension de la plateforme d'accompagnement et de répit du Centre Mayenne au territoire correspondant aux communautés de communes du Pays de Craon, du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez, signé le 8 mars 2022.

Considérant la volonté du Centre intercommunal d'action sociale du pays de Meslay-Grez, porteur du SSIAD de Meslay, du pôle santé de Meslay, de la ville de Meslay de promouvoir le dispositif Plateforme de répit et de participer à la mise en œuvre d'actions pour le soutien des aidants,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil d'administration approuve le partenariat pour le déploiement de la Plateforme de répit et d'accompagnement des aidants – Antenne Sud Mayenne sur le territoire du pays de Meslay-Grez pour une durée d'un an.

Article 2 :

Une convention de partenariat est conclue avec le CIAS du Pays de Meslay-Grez pour la mise à disposition de moyens afférents aux actions d'information, de soutien, d'activités et de répit, ainsi qu'avec les intervenants pour la réalisation des activités de bien-être (massage, socio-esthétique...) à destination des aidants.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-095 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE CHÂTEAU-GONTIER POUR DES PERMANENCES DE LA PLATEFORME DE RÉPIT SUD-MAYENNE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE CHÂTEAU-GONTIER POUR DES PERMANENCES DE LA PLATEFORME DE RÉPIT SUD-MAYENNE

DCA2022-095

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale entend développer les activités du pôle accueil aidants-aidés sur le territoire du sud-Mayenne,

Que la commune de Château-Gontier dispose de locaux permettant de réaliser ces activités,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec la commune de Château-Gontier.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-096 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTICH POUR
LE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MAY'AUTONOMIE**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTICH POUR LE
RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MAY'AUTONOMIE

DCA2022-096

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'appel à projet visant à améliorer et faciliter l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées vieillissantes de la Conférence des financeurs de la Mayenne, financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Considérant que le projet retenu dénommé « May'autonomie », est porté et animé par le Centich (centre d'expertise national des technologies de l'information et de la communication pour l'autonomie), dépendant du Groupe VYV, en partenariat avec les EAAR du département, l'association SOLIHA et le groupe la Poste,

Que ce dispositif vise à faciliter l'accompagnement aux démarches administratives et financières, l'acquisition des aides techniques grâce à des conseils en ergothérapie; l'aide au choix et à la prise en mains du matériel, le réemploi des aides techniques, et le financement et la réalisation de travaux d'adaptation des logements en lien avec SOLIHA,

Que ce dispositif est complémentaire de l'action conduite par les EAAR du Centre Mayenne porté par le CCAS, qui a pour mission de réaliser des préconisations et conseils en ergothérapie afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie, que le partenariat avec le Centich permettra à la personne, après l'évaluation de l'EAAR, d'être davantage assistée pour l'acquisition d'aides techniques adaptées et l'aménagement de leur logement en actionnant au besoin des financements,

Qu'il convient d'adhérer au groupement mandataire solidaire constitué par le CENTICH pour assurer la co-traitance du dispositif avec les partenaires,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil d'administration approuve le partenariat avec le Centich relatif au renouvellement du dispositif May'autonomie pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-097 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES
DIÉTÉTICIENS DE L'EAAR**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES DIÉTÉTICIENS DE L'EAAR

DCA2022-097
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

Vu l'appel à candidature pour la constitution d'équipe d'appui en adaptation et réadaptation publiée par l'Agence régionale de santé en octobre 2012,

Considérant que, pour mettre en œuvre les missions de l'Équipe d'appui en adaptation et réadaptation du Centre de la Mayenne, des expertises pour prévenir la dénutrition et ses conséquences sur le maintien à domicile et la qualité de vie des personnes en état de fragilité et risque de perte d'autonomie sont nécessaires,

Qu'il convient de faire appel à des prestations de diététicien,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve le renouvellement de la convention avec un diététicien, dans le cadre des missions de l'Équipe d'appui en adaptation et réadaptation du Centre Mayenne pour l'année 2023.

Article 2 :

Le coût horaire s'élève à 50 € TTC, réglé sur présentation d'une facture. Les frais kilométriques sont indemnisés à hauteur de 0,50 € par kilomètre.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-098 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MOBILISATION D'UNE EXPERTISE POUR L'ÉVALUATION DE LA FIABILITÉ D'UN VÉHICULE ENTRE LE CCAS ET L'AAPA

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MOBILISATION D'UNE
EXPERTISE POUR L'ÉVALUATION DE LA FIABILITÉ D'UN VÉHICULE ENTRE
LE CCAS ET L'AAPA**

DCA2022-098
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale est régulièrement sollicité pour attribuer des aides financières ou attribuer un micro-crédit pour l'achat d'un véhicule dans le but d'accéder à un emploi,

Que l'Amicale des anciens professionnels de l'automobile (AAPA), propose de donner un avis technique sur l'évaluation de la fiabilité de véhicule avant tout achat,

Qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'AAPA afin de sécuriser l'achat d'un véhicule pour l'utilisateur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec l'Amicale des anciens professionnels de l'automobile (AAPA), qui consiste à l'adhésion annuelle à l'association et le versement d'une subvention annuelle de 400 € (adhésion comprise), est approuvé.

Article 2

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-099 : CONVENTIONS DE SUBVENTIONS 2022 AVEC L'ÉTAT RELATIVES À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE, L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES EN LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT) ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

CONVENTIONS DE SUBVENTIONS 2022 AVEC L'ÉTAT RELATIVES À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE, L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES EN LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT) ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES

DCA2022-099

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS participe à l'accès au logement et à l'hébergement pour les personnes sans abri et mal logées au travers des actions suivantes qui sont assurées par le service insertion :

- hébergement d'urgence hors-CHRS : 7 200 € ;
- accompagnement social de personnes accueillies dans des logements temporaires (ALT) loués par le CCAS, Saint Vincent de Paul et l'ACEL : 18 750 € ;
- accompagnement social des réfugiés statutaires : 24 250 € ;
- allocation pour l'accueil de personnes en ALT : 4 085,64 € ;

Que pour ces différentes actions, l'État verse la somme de 54 285,64 € au CCAS pour l'année 2022,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet,

DÉLIBÈRE

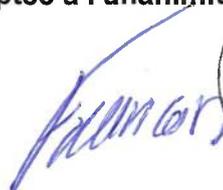
Article 1er :

Le conseil d'administration approuve les conventions de subventions entre l'État et le Centre communal d'action sociale de Laval relatives à l'hébergement d'urgence, l'accompagnement social des personnes en logement temporaire (ALT) et l'accompagnement social des réfugiés statutaires pour un montant de 54 285,64 €.

Article 2

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-100 : CONVENTION DE SUBVENTIONS 2022 AVEC L'ÉTAT
RELATIVE À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE POUR LE LOGEMENT DE
RÉFUGIÉS D'AFGHANISTAN**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION DE SUBVENTIONS 2022 AVEC L'ÉTAT RELATIVE À
L'INTERMÉDIATION LOCATIVE POUR LE LOGEMENT DE RÉFUGIÉS
D'AFGHANISTAN**

DCA2022-100

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS participe à l'accompagnement social et au logement de personnes réfugiées, notamment des familles originaires d'Afghanistan,

Que pour cette mission, l'État verse la somme de 15 400 € au CCAS pour l'année 2022,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve la convention de subvention entre l'État et le Centre communal d'action sociale de Laval relative à l'intermédiation locative pour un montant de 15 400 € pour l'année 2022.

Article 2

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-101 : CONVENTION DE SUBVENTIONS 2022 AVEC L'ÉTAT
RELATIVE À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE POUR LE LOGEMENT DE
FAMILLES DÉPLACÉES D'UKRAINE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi
8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION DE SUBVENTIONS 2022 AVEC L'ÉTAT RELATIVE À
L'INTERMÉDIATION LOCATIVE POUR LE LOGEMENT DE FAMILLES
DÉPLACÉES D'UKRAINE**

DCA2022-101
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS participe à l'accompagnement social et au logement de
personnes déplacées d'Ukraine,

Que pour cette mission, l'État verse la somme de 38 852 € au CCAS pour l'année
2022,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve la convention de subvention entre l'État et le
Centre communal d'action sociale de Laval relative à l'intermédiation locative pour
des familles déplacées d'Ukraine pour un montant de 38 852 € pour l'année 2022.

Article 2

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de
l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet
effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-102 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL VOLET SOCIO-
PROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA-STI**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL VOLET SOCIO-
PROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA-STI**

DCA2022-102

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne propose de déléguer au Centre communal d'action sociale de Laval l'instruction des demandes de RSA volet socio-professionnel et l'accompagnement de 50 bénéficiaires en file active par an, et un maximum de 40 personnes en appui sur des besoins sociaux pour des personnes accompagnées par le référent, moyennant une subvention de 40 000 € par an,

Qu'il convient d'établir une convention de délégation entre le Centre communal d'action sociale et le Conseil départemental relative à l'instruction des demandes de RSA volet socio-professionnel et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la définition des modalités de réalisation et également le contenu du partenariat,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de délégation entre le Centre communal d'action sociale et le Conseil départemental relative à l'instruction des demandes de RSA volet socio-professionnel et l'accompagnement de 50 bénéficiaires en file active, et un maximum de 40 personnes en appui sur des besoins sociaux pour des personnes accompagnées par le référent, pour l'année 2023 est approuvée.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-103 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "BULLES D'ART ET NATURE" POUR DES ATELIERS D'EXPRESSION ET DE CRÉATION ARTISTIQUE À L'ÉPICERIE SOCIALE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "BULLES D'ART ET NATURE" POUR
DES ATELIERS D'EXPRESSION ET DE CRÉATION ARTISTIQUE À L'ÉPICERIE
SOCIALE**

DCA2022-103

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale, entend encourager et faciliter l'accompagnement social des personnes en difficulté sur le plan social,

Que l'action proposée remplit pleinement cet objectif en permettant aux personnes de s'épanouir en les aidant à s'exprimer, à stimuler la créativité et les échanges, par la mise en œuvre d'ateliers d'expression artistique,

Qu'il convient de signer une convention avec l'association « Bulles d'art et nature » pour permettre la réalisation de cette action du 1er janvier au 31 décembre 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve l'organisation des ateliers d'expression artistique avec l'association Bulles d'art et nature au sein de l'épicerie sociale.

Article 2:

Le coût horaire de l'intervention est fixé à 52 € de l'heure TTC, soit un coût annuel de 3 744 €.

Article 3 :

La tarification de cette activité pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale est gratuite.

Article 4:

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-104 : INTERVENTIONS D'UN PSYCHOLOGUE CLINICIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

INTERVENTIONS D'UN PSYCHOLOGUE CLINICIEN DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

DCA2022-104
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2021,

Vu la délibération S463-AD-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Considérant que certains enfants ou certains parents présentent des difficultés psychologiques nécessitant une prise en charge psycho-thérapeutique,

Qu'il convient de faire appel à un psychologue vacataire pour prendre en charge les enfants et les parents accompagnés,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration autorise le recrutement d'un psychologue vacataire pour intervenir auprès d'enfants et/ou de parents bénéficiant d'un parcours personnalisé de réussite éducative du 1er janvier au 31 décembre 2023. En fonction des besoins, la psychologue vacataire est présente aux équipes pluridisciplinaires.

Article 2 :

Le coût horaire est de 50 euros bruts.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-105 : CONVENTION DE PRESTATIONS D'UNE CONSEILLÈRE CONJUGALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DE CAFÉS-PARENTS DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre
2022

CONVENTION DE PRESTATIONS D'UNE CONSEILLÈRE CONJUGALE ET
FAMILIALE DANS LE CADRE DE CAFÉS-PARENTS DU PROGRAMME DE
RÉUSSITE ÉDUCATIVE

DCA2022-105
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la délibération S463-AD-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Considérant que dans le cadre du PRE, un soutien est apporté aux parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans le cadre de cafés-parents,

Qu'il convient pour assurer ce soutien de faire appel à une intervenante spécialisée,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Laval approuve l'intervention d'une conseillère conjugale et familiale pour soutenir les parents des enfants suivis, dans le cadre de cafés-parents.

Article 2 :

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention avec Mme Sylvie Vons Lowis, conseillère conjugale et familiale, pour 10 interventions sur l'année pour un montant de 140 € TTC par intervention.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Francis





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-106 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS RTT ET COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET), ET DU DROIT À CONGÉS ANNUELS ET AUX JOURS DE FRACTIONNEMENT

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS
INTÉRIEURS RTT ET COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET), ET DU DROIT À
CONGÉS ANNUELS ET AUX JOURS DE FRACTIONNEMENT**

DCA2022-106

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre VI du Code général de la fonction publique relatif aux temps de travail
et congés,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des
fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement de la réduction
du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction
du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la
fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits
à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents
dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016.12 FIN 01 du 15 décembre
2016 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu la délibération du conseil d'administration n°DCA2017-37 du 29 juin 2017
relative au règlement intérieur RTT,

Vu la délibération du conseil d'administration n°DCA2017-38 du 29 juin 2017
relative au règlement intérieur compte épargne temps (CET),

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de redonner une flexibilité pour assurer la continuité de
service, tout en répondant à une demande des agents de pouvoir disposer de leurs
droits en conformité au cadre réglementaire et en maintenant des temps de repos
réguliers,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale approuve la
nouvelle organisation du temps de travail qui instaure la pose d'au moins 2 fois sa

durée hebdomadaire en congés annuels entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année, avec encouragement à en poser une 3^{ème} dans cette même période.

Cette obligation est proratisée en fonction de la date d'entrée de l'agent dans la collectivité.

Pour les semaines comprenant un jour férié sur un jour normalement ouvré (le 14 juillet et le 15 août), l'obligation est considérée réalisée si l'agent pose le reste de la semaine.

Cette nouvelle disposition ne s'applique pas si un cycle de travail dûment présenté en comité technique ou en comité social territorial permet de remplir l'objectif recherché, à savoir la pose d'au moins 2 fois sa durée hebdomadaire en repos en continu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année.

Article 2

La période d'utilisation des jours de fractionnement est étendue pour correspondre à la période d'acquisition, à savoir du 1^{er} janvier N et 30 avril N et du 1^{er} novembre N au 31 décembre N. La pose ne sera possible qu'à partir du moment où le droit est ouvert.

Article 3

Le règlement intérieur relatif aux RTT, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 4

Le règlement intérieur relatif au compte épargne temps, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 5

Ces nouvelles dispositions sont mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6

Le président du Centre communal d'action sociale ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 8 décembre 2022

**DCA2022-107 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE –
ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT DU LOGICIEL DE PLANIFICATION
DU TEMPS DE TRAVAIL E-TEMPTATION**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUE

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE –
ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT DU LOGICIEL DE PLANIFICATION
DU TEMPS DE TRAVAIL E-TEMPTATION**

DCA2022-107

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition pour l'accompagnement au déploiement du logiciel de planification à la restauration collective,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

Considérant que cet accompagnement nécessite la mise à disposition auprès de la Ville de Laval d'un agent du CCAS qualifié à temps plein,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuve la convention de mise à disposition pour l'accompagnement au déploiement du logiciel de planification du temps de travail E-Temptation, à hauteur de 100%, et pour 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec le CCAS, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3 :

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec le CCAS, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 8 décembre 2022

DCA2022-108 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PISCINE SAINT-NICOLAS POUR DES SÉANCES DE NATATION POUR LES RÉSIDENTS DE L'EHPAD

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
M. Loïc BEDOUET

Étaient excusés :

Mme Annick SALINESI
M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BÉZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 8 décembre 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PISCINE SAINT-NICOLAS POUR
DES SÉANCES DE NATATION POUR LES RÉSIDENTS DE L'EHPAD**

DCA2022-108
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet régional de santé, et notamment l'axe visant à favoriser les activités physiques adaptées,

Considérant que l'EHPAD a notamment vocation à développer des actions pour répondre aux besoins et attentes des résidents en matière de préservation de l'autonomie,

Que l'activité aquatique adaptée aux personnes âgées répond à cet objectif en offrant la possibilité aux personnes âgées de profiter des bienfaits d'une activité physique, de répondre aux besoins de socialisation, et de développer l'estime de soi.

Que la piscine Saint-Nicolas, exploitée par Laval-Agglomération propose une activité spécifique d'initiation à l'aquagym douce et adaptée, à la natation et un moment de détente encadrés par un maître-nageur, pour les personnes âgées ayant des difficultés de mobilité, d'écoute, de concentration ou d'équilibre,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve les termes de la convention relative aux activités aquatiques adaptées avec la piscine Saint-Nicolas pour les résidents de l'EHPAD.

Article 2

Le président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec le CCAS, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FRANCOIS

